



Police municipale
No A 2023-592

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET LE STATIONNEMENT
SPECTACLE DE CIRQUE PLACE JEAN
MOULIN

SPECTACLE DE CIRQUE – FERME DU BUISSON

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté n°2022-519 de Monsieur le Maire de Chelles du 1^{er} Juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Colette Boissot,

Considérant la demande émise par Madame Elodie GUITOT, Directrice de la Culture, d'une autorisation d'occupation du domaine public afin d'accueillir un spectacle de cirque (proposé par la Ferme du Buisson)

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement du spectacle de cirque qui se déroulera le mardi 12 septembre 2023, il convient de réglementer l'occupation de la Place Jean Moulin.

ARRETE

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

L'esplanade en herbe à l'arrière de l'espace de proximité et de citoyenneté Jean Moulin (entre le city stade, les jeux pour enfants et l'école Grande Prairie) sera réservée pour le bon déroulement du spectacle de cirque organisé par la Ferme du Buisson **le mardi 12 septembre 2023 de 18h00 à 18h35.**

Il sera autorisé l'installation pour cette animation :

- Une structure de cadre aérien autoportée empattement 5Mx5M et d'une hauteur de 4,50m.
- 250 chaises maximum installées par le Pôle Technique Événementiel.

Il sera autorisé de stationner exceptionnellement et temporairement (le temps du déchargement et le montage) dans la rue qui relie l'avenue du Général de Gaulle à la place de l'EPC Jean Moulin (entrée de la voie des pompiers) le mardi 12 septembre 2023 entre 10h00 et 17h00 et pour le démontage du mardi 12 septembre 2023 à partir de 19h00 jusqu'à 21h00. Le camion devra pouvoir se déplacer en cas d'intervention des pompiers.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par le Pôle Technique Événementiel.

ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation de l'espace public est autorisée à titre gracieux.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **mardi 12 septembre 2023 de 10h00 à 21h00.**

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Madame Bruneau, Directrice Générale des Services,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graca, Directeur de la Direction des Espaces Publics
- Monsieur Mathieu, Responsable pôle logistique et manifestations,
- Monsieur Ruiz, Directeur technique de la Ferme du Buisson à Noisiel –
xavier.ruiz@lafermedubuisson.com
- Madame Guitot, Directrice de la culture,
- Monsieur Castronovo, Directeur de l'Événementiel et Cérémonies,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **21 JUIL. 2023**

Pour le Maire et par délégation MAURY Philippe
Signé numériquement
le 21/07/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **- 8 SEP. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois